

Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

L'enfant ne peut être repris chez l'assistant(e) maternel(le) par d'autres personnes (**impérativement majeures**) que celles ayant signé le contrat (parents, représentants légaux) ou par celles désignées sur l'autorisation suivante :

Monsieur et Madame (Parents)

.....
.....
.....

autorisent

Monsieur ou Madame

NOM Prénoms	Lien avec l'enfant	adresse	téléphone	R / O

Autorisation Régulière ou Occasionnelle

Il convient qu'elles soient en **possession d'une pièce d'identité**. Si des personnes autres sont exceptionnellement susceptibles de reprendre l'enfant au domicile de l'assistant(e) maternel(le), celles-ci devront être munies **d'une autorisation manuscrite des parents ou du représentant légal de l'enfant, ainsi que d'une pièce d'identité**.

A défaut, l'enfant ne leur sera pas confié.

Si les parents sont séparés, il est impératif que l'autorisation parentale soit complétée.

Fait à,, le

Signature des parents